

<b>PRESENTS</b>		
COENT	André	<i>Président de la Commission</i>
BOURIOT	François	<i>Vice-Président de la Commission (Finances)</i>
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Usages Numériques)</i>
LE JEUNE	Joël	<i>Président de Lannion-Trégor Communauté</i>
ABRAHAM	Gilberte	<i>ROSPEZ</i>
BOITEL	Dominique	<i>KERMARIA-SULARD</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	<i>PLOULEC'H</i>
DELISLE	Hervé	<i>LANGOAT</i>
DISSEZ	Rémi	<i>CM, SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
HUNAUT	Christian	<i>LANNION</i>
JEGOU	Jean-Claude	<i>PLUZUNET</i>
KERAUDY	Jean-Yves	<i>PERROS-GUIREC</i>
KERNEC	Gérard	<i>LE VIEUX-MARCHE</i>
LE MEN	Françoise	<i>LANNION</i>
MAHE	Loïc	<i>PLEUBIAN</i>
MERRER	Louis	<i>BERHET</i>
NEUKUM	Jean	<i>PLOUGRESCANT</i>
PARISCOAT	Arnaud	<i>LA ROCHE-DERRIEN</i>
PRAT	Roger	<i>PRAT</i>
QUILIN	Gérard	<i>PLOUNEVEZ-MOEDEC</i>
MAHE	Michèle	<i>Trésorière Principale</i>
<b>EXCUSES</b>		
SALIC	Mireille	<i>POULDOURAN</i>
HUONNIC	Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
MONFORT	Jean-Jacques	<i>Directeur Général des Services</i>
GUEGAN	Claudie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
LE MAZEAU	Frédéric	<i>Directeur des Finances et de la Prospective</i>
VASLET	Isabelle	<i>Adjointe au Directeur des Finances et de la Prospective</i>
SALAUN	Morgane	<i>Adjointe au Directeur des Finances et de la Prospective</i>

## ORDRE DU JOUR

1. Règlement intérieur de LTC : organisation des commissions thématiques.
2. Rapport de mutualisation.
3. Tableau des effectifs.
4. Autorisations de Programme Crédits de Paiement.
5. Attributions de compensation provisoires 2018.
6. Fonds de concours
7. Fiscalité : vote des taux 2018.
8. Avances sur subventions 2018.
9. Avances remboursables aux budgets autonomes.
10. Budgets Primitifs 2018.
11. Questions diverses.

.....

**1. Règlement intérieur de LTC : organisation des commissions thématiques.**

En janvier 2017, 8 commissions thématiques ont été instituées par le Conseil communautaire.

Après une année de fonctionnement, il est proposé une réorganisation des commissions. En effet, d'une part, sont à prendre en considération des enjeux communs forts entre l'habitat et l'urbanisme. A ce titre, peuvent être cités, entre autres, les projets de réhabilitation et la redynamisation de centres-bourgs et centres-villes. D'autre part, la logique de services à la population constitue également un enjeu partagé dans les domaines de l'eau et l'assainissement, les déchets ménagers et les déplacements.

Cette réorganisation consiste à supprimer la commission n° 4 actuelle dénommée « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » et de redistribuer ses thèmes de la façon suivante :

- Habitat, cadre de vie, foncier avec le SCoT et Urbanisme,
- Déplacements avec Eau-Assainissement, Déchet et Voirie.

A noter : afin de limiter l'impact d'une redistribution des numéros de commissions, la Commission « Pays du Trégor et animation territoriale » deviendrait alors la commission numéro 4.

La réorganisation des commissions de travail, commissions se déclinerait de la façon suivante :

Commission n° 1	Affaires générales, projets et finances
Commission n° 2	Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation & innovation
Commission n° 3	Eau-assainissement, déchets ménagers, voirie et Déplacements
Commission n° 4	Pays du Trégor et animation territoriale
Commission n° 5	Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie
Commission n° 6	Sports, loisirs, culture et équipements structurants
Commission n° 7	SCOT et urbanisme, Habitat, cadre de vie et foncier

➤ **Avis favorable de la commission**

***NB : cette question concernant la réorganisation des commissions de travail, initialement inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018, a été différée à une séance ultérieure du Conseil Communautaire.***

## **2. Rapport de mutualisation.**

**André COENT** donne la parole à Claudie GUEGAN, cette dernière rappelle que l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres est obligatoire. Des dispositions du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lannion-Trégor Communauté a adopté son schéma de mutualisation par délibération en date du 15 décembre 2015. Le présent état des lieux a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

Le principal chantier de cette année post-fusion fut le développement des mutualisations existantes à l'échelle du nouveau territoire.

Claudie GUEGAN indique qu'il existe sur le pôle opérationnel et technique un certain nombre de mutualisation qui ne donnent pas lieu à facturation:

En 2017, suite à la fusion LTC-CCHT-CCPL, LTC a repris à son compte la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gracieux réalisée pour le compte de la Commune de Lézardrieux pour les travaux d'extension et de modernisation du Port de plaisance de Lézardrieux (Maison de la Mer), (non facturés par respect des engagements pris par l'ex-CCPL).

En 2017, le Service Energies de LTC a continué à travailler pour 57 des 60 communes de LTC, pour les conseiller en matière d'économies d'énergies, de travaux d'efficacité énergétique et de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Cette mutualisation est gratuite pour les communes, mais pas pour LTC puisque les 2,5 ETP de conseillers en énergie partagée (CEP) ont passé environ 38% de leur temps de travail au service des communes.

Un certain nombre d'autres sont facturées :

En 2017, 51 communes ont signé une convention générique avec le Bureau d'Etudes de LTC (34 fin 2016). Ces conventions concernent :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre sur des travaux de voirie, réseaux ou d'aménagement urbain, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, programmes de voirie ...), pour le Bureau d'Etudes VRD ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de bâtiment, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, diagnostics, Agendas d'Accessibilité Programmée ...), pour le Service Constructions.

Pour le Bureau d'Etudes VRD :

- 36 Communes ont signé une ou plusieurs conventions particulières (18 fin 2016)
- 64 conventions particulières en vigueur (13 fin 2016)

Pour le Service Constructions :

- 12 Communes ont signé une ou plusieurs conventions particulières (10 fin 2016)
- 13 conventions particulières en vigueur (10 fin 2016)

En 2018, le nombre de communes qui bénéficieront de ces services devrait être au minimum de 40, pour un volume prévisionnel de facturation d'environ 330 000 €.

En 2017, le Service Voirie de LTC a travaillé pour 26 des 60 communes de LTC, pour des prestations de gravillonnage, point-à-temps, balayage et divers travaux de VRD.

A également été mutualisé le logiciel de gestion des services techniques : En 2016, LTC et la Ville de Lannion ont décidé de mutualiser l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques. En 2017, l'utilisation de ce logiciel a été ouverte à 8 communes supplémentaires (Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Penvénan, Ploubezre, Tredrez-Locquémeau et Tréguier) sur la base du volontariat ; ces 8 communes ont supporté la charge financière des formations à l'utilisation de ce logiciel pour leurs agents et se sont engagées à contribuer aux frais de maintenance du logiciel à partir de 2019.

Sur le Pôle Economie et Aménagement

⋮

Claudie GUEGAN rappelle que le service commun Instruction des autorisations des droits des sols travaille pour 52 des 60 communes du territoire et indique le bilan 2017

- 3 nouvelles communes ont conventionné en 2017 (Camlez, Trézény et Plougras).
- 5464 dossiers instruits par an soit 650 dossiers par agent représentant un rythme de 330 équivalents permis

Sur le pôle Eau et Environnement

La gestion des espaces naturels : Plusieurs domaines font l'objet de mutualisation. Les pratiques sont variables et vont de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'aide à la carte en fonction des besoins.

La gestion des Algues vertes : Cette gestion est assurée par LTC pour quelques communes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Depuis le 1er janvier 2011, la compétence assainissement collectif est transférée à Lannion-Trégor Communauté. Certaines communes restent toutefois impliquées dans l'exploitation de leurs installations d'assainissement dans le cadre de conventions, notamment pour l'entretien des espaces verts et des postes de relèvement.

La ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont mutualisé leurs services d'eau potable et d'assainissement. Depuis le 1er juillet 2015, le service Eau/Assainissement mutualisé assure, par convention de délégation de gestion, l'exploitation des installations d'eau potable de Lannion. LTC assure également la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Syndicat du Léguer et du Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de contrats de prestation de service.

Le service eau et assainissement de LTC a également réalisé les profils de baignade pour plusieurs communes littorales et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la gestion active exigée par la réglementation.

Pour le Pôle ressources

Le service Système d'Information Géographique commun (SIG) est mutualisé depuis 2005 et porté par la communauté d'agglomération. Ce service a été élargi à l'échelle du nouveau territoire en 2017.

Sauf quelques exceptions, le service Commande Publique intervient dans le cadre des missions confiées par les communes au Bureau d'Etudes (VRD ou Bâtiments). En 2017, cette assistance a concerné 23 communes pour un total de 35 consultations et 129 marchés.

Plusieurs projets de mutualisation sont en cours de développement notamment la gestion des carrières et des paies par le biais de la mise à disposition de personnel de la direction des Ressources Humaines auprès des communes du territoire.

Le partage de logiciels avec les communes, notamment sur les marchés.

Pour ce faire une tarification des prestations des services supports (Commande publique, Ressources Humaines, finances...)

La prestation voirie serait

étendue à l'ensemble du territoire dans la perspective de la dissolution des 2 syndicats de voirie.

Des réunions de travail associant plusieurs communes ont eu lieu fin 2017 afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation. Cette réflexion sera élargie en 2018.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la constitution de services aux communes au sein de l'Agglomération permet une augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), et ainsi de la Dotation Globale de Fonctionnement.

➤ **Avis favorable de la commission**

**3-Tableau des effectifs.**

Claudie GUEGAN explique que les 2 premières créations sont liées au développement de nouvelles actions et à la prise de nouvelles compétences au sein du pôle Eau-Environnement

Tout d'abord, afin d'accompagner l'organisation, le développement et la stratégie de filières, d'assurer la coordination générale de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective, et de développer l'outil d'abattage en accompagnant le développement de filières de proximité, il est nécessaire de renforcer la direction environnement par le recrutement d'un chargé de mission filières – économie agricole dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

De plus suite à la prise de la compétence GEMAPI et son exercice par LTC depuis le 1er janvier 2018, il est prévu la création d'un poste de chargé de mission sur la partie protection contre la mer, gestion du trait de côte dans les cadres d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

Sur le Pôle Opérationnel et Technique, il s'agit de modifier un emploi et de transformer un poste de contractuel en emploi statutaire de la manière suivante

Au bureau d'études, un poste de chargé de mission aménagement urbain est vacant dans le cadre d'emplois de technicien. Considérant la nature des missions, il est proposé d'ouvrir le recrutement également dans le cadre d'emploi des ingénieurs.

Direction de la Construction: Considérant l'augmentation du nombre d'équipements suite à la fusion, il est proposé de créer un poste de responsable du service Maintenance afin de coordonner les interventions de maintenance dans le cadre d'emploi des techniciens.

Quant au pôle politiques territoriales, Il est proposé de créer un poste d'assistant administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer les missions suivantes:

- Montage de dossiers LTC de demande de subvention FEADER + accompagnement des porteurs privés pour le montage de leur dossier
- Préparation de demandes de versement FEADER pour LTC + pour les communes et porteurs privés, avant transmission à la Région
- Préparation de demandes de versement pour LTC (crédits Région et Département)
- Engagement des recettes LTC + suivi de la facturation et des rentrées effectives (Fonds Département/Région/Etat/Europe)

Pour 2018, le poste serait financé à plus de 65% (subvention ingénierie LEADER).

Enfin sur le pôle Ressource, considérant l'augmentation du plan de charge suite à l'élargissement du périmètre et aux transferts de compétence, il est proposé de renforcer la direction commande publique en créant un poste d'assistant de gestion des assurances dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Enfin, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est une nouvelle réglementation qui vise à renforcer les droits de protection des données individuelles au sein de l'Union européenne. À compter du 25 mai 2018, les collectivités devront, à l'instar des personnes morales de droit privé, se conformer au nouveau règlement. Le délégué à la protection des données est obligatoire pour toute structure publique. Ainsi, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs.

➤ **Avis favorable de la commission**

### **3. Autorisations de Programme Crédits de Paiement.**

François BOURIOT présente les AP/CP 2017 qu'il conviendra de modifier pour les mettre en adéquations avec les dépenses réelles de l'exercice et également par rapport au coût actualisé des projets, puis il présente les AP/CP qu'il est proposé de créer pour 2018 :

- Le Parc des Expositions
- La Salle de Musiques Actuelles
- L'Ecole de Musique Communautaire
- Le Pont Aval sur le Léguer
- La Rociade Sud-Est – Contournement de Ploubezre

**Christian HUNAULT** demande, au vu de la durée de l'AP/CP relative au Pont Aval sur le Léguer, ce que concerne les dépenses 2018 à 2020.

**André COENT** lui répond qu'il s'agit essentiellement des études et des acquisitions foncières. Il précise également qu'un groupe de travail va être constitué, au sein duquel devront être associés les partenaires financiers, le Département notamment.

**Françoise LE MEN** demande si le groupe de travail sera composé de Lannion et de LTC et si ce groupe n'existe pas déjà.

**Jean-Jacques MONFORT** lui répond qu'actuellement le projet a été évoqué dans le cadre du groupe de travail Lannion 2030.

**Joël LE JEUNE** précise qu'un groupe de travail spécifique devra être constitué, comme pour le projet de Rociade Sud Est Contournement de Ploubezre.

➤ **Avis favorable de la commission**

### **4. Attributions de compensation provisoires 2018.**

**François BOURIOT** présente les montants des Attributions de Compensation provisoires 2018 en précisant les éléments ayant donné lieu des modifications de montant pour l'année en cours à savoir : GEMAPI, la taxe de séjour, l'urbanisme et le contingent incendie. Il précise que tous ces éléments seront revus en CLECT dans l'année et précise que la question de la taxe de séjour ne concerne que les communes de l'ex LTA, les autres EPCI étant déjà concernés par une taxe de séjour communautaire.

**Jean-Jacques MONFORT** ajoute que le Conseil Communautaire actera ces Attributions de Compensation provisoires au Conseil Communautaire du 30 janvier 2018. Les Attributions de Compensation définitives devront être établies avant le 30/09/2018.

**Gérard QUILIN** demande s'il est possible d'avoir un comparatif entre la Taxe Professionnelle transférée lors du passage en TPU et la fiscalité entreprises perçue par la Communauté d'Agglomération.

**Michèle MAHE**, Trésorière principale, lui répond que cette comparaison est très complexe du fait de l'évolution de cette fiscalité.

**Jean-Jacques MONFORT** ajoute que l'évaluation serait possible mais difficile et précise que la Taxe Professionnelle transférée en 2003 est bien la réalité de la taxe professionnelle perçue par la Commune à l'époque.

**Françoise LE MEN** demande pourquoi l'Attribution Fiscale reste figée.

**François BOURIOT** lui répond que c'est le principe de base du transfert de fiscalité et que c'est le législateur qui l'impose.

**Loïc MAHE** souhaite revenir sur des transferts antérieurs qui ont eu lieu sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux relativement au transfert de la compétence Voirie. Il y avait été acté que les AC étaient revues pour une durée de 15 ans avec un objectif de lissage. Il précise donc qu'il conviendra au bout de cette période de revoir le montant des AC.

**Jean-Jacques MONFORT** lui répond qu'il faudra effectivement reprendre le dossier mais que les dépenses de voirie seront également à revoir au bout des 15 ans.

**Joël LE JEUNE** demande s'il est possible de revoir intégralement le montant des Attributions de Compensation.

**Jean-Jacques MONFORT** répond que si cette possibilité reste ouverte, elle reste très difficile à mettre en place car elle équivaut à s'écarter du cadre légal des transferts. Il rappelle qu'un contentieux avec la Commune de Ploubezre est toujours en cours relativement au transfert de la compétence Enseignement de la Musique. Pour ce transfert il avait été fait le choix d'une Attribution de Compensation mutualisée, atténuant ainsi la charge des communes à l'époque membres du SIVU. On voit donc que ce n'est pas évident d'avoir une AC qui s'écarte du cadre réglementaire.

➤ **Avis favorable de la commission**

**5. Fonds de concours**

**François BOURIOT** présente une nouvelle fiche du guide des aides de LTC relative à un soutien à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaire.

**Françoise LE MEN** demande si le caractère pluridisciplinaire n'est pas là si l'aide peut tout de même être accordée car pour elle, hormis le titre, le détail de la fiche n'est pas clair en ce sens.

**André COENT** répond qu'il convient effectivement d'être plus clair là-dessus car c'est un critère.

**Joël LE JEUNE** ajoute qu'il faut préciser que la maîtrise d'ouvrage doit être communale car les projets privés ne doivent pas pouvoir rentrer dans le dispositif.

Pour **Jean NEUKUM** c'est un vœu pieu que d'imaginer que des communes puissent s'entendre sur ce type de projet.

**Arnaud PARISCOAT** donne l'exemple du projet de la Roche Derrien issu d'une entente entre les communes de La Roche Derrien, Langoat, Pommerit-Jaudy, Hengoat, Troguery et Pouldouran.

**Joël LE JEUNE** explique que la proposition de fiche faite ce soir est effectivement dans le but de soutenir ce projet qui est exemplaire et idéal. Il ajoute que la fiche devrait faire mention de l'intérêt communautaire car ce dernier n'est pas forcément automatique.

**Jean NEUKUM** estime qu'il est impossible de savoir si les professionnels de santé vont réellement rester 3 ans.

**Jean-Yves KERAUDY** demande si une commune associée à l'intercommunalité peut être considérée comme une entente.

**Jean-Jacques MONFORT** répond qu'actuellement LTC gère 3 maisons de santé et que ce n'est pas sans difficulté, il y a même un contentieux avec les professionnels de santé sur celle de Pleumeur Gautier.

**Françoise LE MEN** trouve que le critère intercommunal n'est pas clair, la patientèle l'est quasiment automatiquement.

**François BOURIOT** s'interroge même sur le bien-fondé de créer cette fiche.

Il est proposé de la retirer et de soumettre la question du soutien au projet de l'entente du Pays Rochois en fonds de concours exceptionnel.

- **Avis favorable de la commission pour la suppression de la fiche et l'étude de dossier de l'entente du Pays Rochois par fonds de concours exceptionnel**

## **6. Fiscalité : vote des taux 2018.**

**François BOURIOT** propose un maintien des taux appliqués en 2017 à la fois pour la fiscalité ménages, la fiscalité entreprises et la Taxe d'Élevement des Ordures Ménagères.

Aucune remarque n'est formulée.

- **Avis favorable de la commission**

## **7. Budgets Primitifs 2018.**

**François BOURIOT** présente le budget primitif 2018 du budget principal

**Gérard QUILIN** demande confirmation que la taxe GEMAPI est bien également à la charge des professionnels et pas seulement sur les ménages. La confirmation lui est apportée.

**Joël LE JEUNE** demande qu'elle est l'évolution de la DGF pour 2018.

**Frédéric LE MAZEAU** lui répond que la baisse est de 0.79%.

**Jean-Jacques MONFORT** précise que cette année le vote des subventions n'aura pas lieu en même temps que celui du Budget Primitif bien que l'ensemble des rencontres avec les associations et les

organismes subventionnés a eu lieu en décembre. **François BOURIOT** ajoute que ces rendez-vous se sont bien passés et que quasiment tous ont compris les contraintes budgétaires de l'agglomération.

**Jean-Jacques MONFORT** ajoute qu'au niveau des fonds de concours 2018 il convient de noter 2 nouveautés : celle pour les communes des fonds de concours relatifs à la revitalisation des centre bourgs (330 000 €) et celui en habitat de la valorisation pour les logements en centre-bourgs/centre-villes.

**Joël LE JEUNE** estime qu'il conviendrait de rajouter dans la politique des fonds de concours un critère de capacité pour les communes à financer leurs projets. En effet, les communes qui ont moins de moyens ont finalement moins d'aides que les communes qui ont des capacités.

**Gérard KERNEC** trouve important de s'attarder sur ce point et de chercher des pistes de réflexion. Il ajoute que c'était l'objet d'une motion de son conseil municipal.

**Jean-Jacques MONFORT** répond qu'il est effectivement possible de trouver des pistes et des critères objectifs pour bonifier ou atténuer les fonds de concours mais que les Attributions de Compensation, comme proposé par le Conseil Municipal de Vieux Marché, ne sont certainement pas le bon critère.

**François BOURIOT** ajoute que cela a déjà été fait avec la voirie par exemple mais selon lui il conviendra de faire attention à ce que cette bonification ne soit pas une prime à la mauvaise gestion ou à des dépenses pharaoniques inutiles. Il précise également qu'on tient compte également du critère de richesse dans la gestion d'investissement directs sur certaines communes visant à augmenter leur attractivité.

**Joël LE JEUNE** se désole de ne voir aucun investissement sur le Canton de Plestin-Les-Grèves. Il lui est répondu qu'il y a le fonds de concours relatif au giratoire de Saint Jean.

**Françoise LE MEN** se demande comment il peut lire cela dans la présentation faite qu'elle juge très succincte. Elle demande par ailleurs pourquoi les charges de personnel font l'objet de refacturation entre budgets, ces derniers pourraient peut-être prendre en compte directement ces charges.

**Claudie GUEGAN** lui répond que cela est dû aux statuts des budgets autonomes : les agents de droit public ne peuvent être recrutés sur les budgets autonomes, ils sont donc recrutés au budget principal et mis à disposition des autres budgets donnant lieu des facturations. Elle ajoute que le coût d'un agent de droit privé, compte tenu des cotisations sociales, est plus élevé qu'un agent de droit public à net égal.

**Jean-Jacques MONFORT** ajoute que pour se rapprocher de la réalité des coûts cette année sera mis en place une facturation du coût des services supports (pôle Ressources + Finances + Communication) dans les différents budgets autonomes.

**Arnaud PARISCOAT** demande si le montant inscrit pour la MSAP de Cavan concerne l'ensemble du projet. Il lui est répondu qu'effectivement, le montant comprend tout le projet, y compris la mairie.

Concernant les budgets annexes et autonomes,

Budget Immobilier Industriel et Locatif :

Pas de remarques

Budget Transports :

**Françoise LE MEN** demande pourquoi le budget augmente de façon importante. Il lui est répondu que la refacturation des services supports impacte de près de 130 000 € le chapitre 011 et que le chapitre 65 est fortement impacté par la participation encore incertaine au Syndicat de l'Aéroport.

**Jean Jacques MONFORT** ajoute que la somme inscrite au chapitre 21 pour le remplacement des poteaux d'arrêts de bus scolaires doit être vue comme une provision et qu'une réflexion sur ce sujet doit être entamée.

Budget annexe Voirie :

Pas de remarques

Budget autonome Abattoir :

Il est précisé que le projet de nouvel abattoir à Plounévez Moëdec est inscrit au BP 2018 Immobilier Locatif (APCP). Le budget abattoir paiera un loyer lors de l'ouverture de l'équipement.

Budget autonome SPANC :

**Françoise LE MEN** demande à quoi est due la forte augmentation du budget. Il lui est répondu qu'il y a la facturation des services supports, le coût pour la facturation aux usagers de la redevance (prestation aux prestataires facturant l'eau) et également à la nécessité d'augmenter le service pour tenir les délais de contrôle.

Budget Autonome Gestion Déléguée de l'Eau

Pas de remarques

Régie Autonome Assainissement collectif

Il est précisé que compte tenu du caractère périmétré du budget le détail des investissements par commune sera transmis ultérieurement.

Budget autonome Réseaux de chaleur

Pas de remarques

Budget annexe Espaces d'Activités

Loïc MAHE demande si le projet de raccordement à la fibre sur la zone de Kerantour a bien été pris en compte sur le BP 2018. Il lui est répondu par l'affirmative.

➤ **Avis favorable de la commission**

**8. Avances sur subventions 2018.**

**François BOURIOT** propose le versement d'avance sur les subventions 2018 pour certaines associations.

Aucune remarque n'est formulée.

➤ **Avis favorable de la commission**

**9. Avances remboursables aux budgets autonomes.**

**François BOURIOT** propose la reconduction, comme en 2017, d'avances du budget principal vers les budgets autonomes pour leur éviter des problèmes de trésorerie.

Aucune remarque n'est formulée.

➤ **Avis favorable de la commission**